



## CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL – Décrets 2012-924 / 2012-942

	CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	EPREUVES	
<b>EXTERNE</b>  30 % au moins des postes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</li> </ul>	<b>ADMISSIBILITE</b>	1) La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1) ; 2) Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
		<b>ADMISSION</b>	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
<b>INTERNE</b>  50 % au plus des postes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, (y compris ceux mentionnés à l'<a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> ) comptant au moins <b>4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</li> <li>▪ aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</li> </ul>	<b>ADMISSIBILITE</b>	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
		<b>ADMISSION</b>	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)
<b>3EME CONCOURS</b>  20 % au plus des postes	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou</li> <li>▪ d'un ou plusieurs des mandats (mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).</li> </ul> Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.	<b>ADMISSIBILITE</b>	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
		<b>ADMISSION</b>	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### Décrets 2012-924 / 2012-942

<p style="text-align: center;"><b>EXTERNE</b></p> <p style="text-align: center;">50 % au moins des postes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</li> </ul>	ADMISSIBILITE	<p>1) Des réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).</p> <p>2) La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).</p>
		ADMISSION	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
<p style="text-align: center;"><b>INTERNE</b></p> <p style="text-align: center;">30 % au plus des postes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, (y compris ceux mentionnés à l'<a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> ) comptant au moins <b>4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</li> <li>▪ aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</li> </ul>	ADMISSIBILITE	<p>1) La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;</p> <p>2) Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).</p>
		ADMISSION	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)
<p style="text-align: center;"><b>3EME CONCOURS</b></p> <p style="text-align: center;">20 % au plus des postes</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou</li> <li>▪ d'un ou plusieurs des mandats (mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).</li> </ul> <p>Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.</p>	ADMISSIBILITE	<p>1) La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;</p> <p>2) Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).</p>
		ADMISSION	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Décrets : 2012-924 / 2012-939**

Conditions d'admission à concourir			EPREUVES	
Cadres d'emplois	Grades	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
Adjoint administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li align="center"><b>ou</b></li> <li>▪ Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compter au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</li> <li>▪ compter au moins 10 ans de services publics effectifs lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans.</li> </ul>	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Décrets : 2012-924 / 2012-940

Conditions d'admission à concourir			EPREUVES	
Grade	Echelon	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
Rédacteur	4 <sup>ème</sup> échelon	Au moins 1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur  <b>et</b> au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Décrets : 2012-924 / 2012-941

Conditions d'admission à concourir			EPREUVES	
Grade	Echelon	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 <sup>ème</sup> échelon	Fonctionnaire ayant au moins atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>et</b> justifiant d'au moins <b>3 années</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée trois heures ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).